

Programme Vacances-Été (PVE)

**Programme d'intégration des
enfants ayant des besoins
particuliers aux camps de jour
dans le cadre du PVE**

Été 2019

L'élaboration de ce programme a été possible grâce à la collaboration des organismes gestionnaires du Programme Vacances-Été en 2015.

Le comité de travail était composé des organisations suivantes :

- Corporation de loisir Saint-Rodrigue;
- Corporation des loisirs et sports Neufchâtel;
- Corporation des loisirs de Neufchâtel, secteur Ouest;
- Kéno;
- Loisirs du Faubourg;
- Patro de Charlesbourg;
- Patro Laval;
- Le Pivot;
- Ville de Québec.

Une mise à jour a été fait en janvier 2019 par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Lexique	4
Qu'est-ce que le PVE	5
1. Le Programme d'intégration.....	6
2. Les objectifs du Programme d'intégration	6
3. La nature du service	6
3.1. L'accompagnement.....	6
4. La clientèle admissible.....	7
5. L'admissibilité de la demande	7
6. L'évaluation de la demande pour des modalités d'accommodements	7
7. La prestation du service	8
8. L'application du code de vie	8
9. La procédure en cas de contrainte excessive.....	8
10. Les modalités du financement.....	9
11. La reddition de comptes.....	9

Lexique

Accompagnement

Désigne les services dispensés par une personne, de façon régulière, pour pallier les incapacités des enfants ayant des besoins particuliers et ainsi faciliter leur participation sociale.

Assistance

Intervention de l'accompagnateur afin d'aider une personne à réaliser elle-même une action difficile. Il peut s'agir d'une aide aux soins d'hygiène, à l'alimentation, aux déplacements, à l'habillement, etc.

Camp adapté

Camp de jour ayant une mission dédiée à l'animation estivale d'enfants de 5 à 12 ans, vivant avec un handicap.

Code de vie

Règles de vie encadrant le camp de jour, incluant une séquence d'intervention et des mesures disciplinaires. Tous les enfants fréquentant le PVE sont soumis au code de vie, incluant ceux bénéficiant d'un soutien à l'intégration.

Institutions publiques

Toute organisation intervenant dans le cheminement de l'enfant et pouvant témoigner de la situation de l'enfant, incluant le Centre universitaire intégré de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS-CN), l'école, le travailleur social, etc.

Moniteur à l'intégration ou accompagnateur

Personne attitrée à l'accompagnement d'enfants dans un ratio déterminé (nombre d'enfants par moniteur) qui se préoccupe des caractéristiques individuelles de l'enfant pour lui apporter assistance (ou, dans de rares cas, suppléance), voir à sa pleine participation à l'activité et veiller à son bien-être personnel. Elle peut également sensibiliser le groupe à la réalité de l'enfant.

Organisme

Tout organisme à but non lucratif détenant le mandat de réaliser un camp de jour dans le cadre du programme Vacances-Été.

Personne handicapée ou ayant des besoins particuliers

L'Office des personnes handicapées du Québec définit une personne handicapée comme « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Suppléance

Intervention de l'accompagnateur afin d'effectuer, à la place d'une personne, une action difficile ou impossible à réaliser pour elle. Il peut s'agir d'une aide aux soins d'hygiène, à l'alimentation, aux déplacements, à l'habillement, etc.

Programme d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jour dans le cadre du Programme Vacances-Été (PVE)

Qu'est-ce que le PVE

Le **Programme Vacances-Été (PVE)** est un programme municipal qui consiste en un soutien financier et technique destiné aux organismes mandatés par la Ville de Québec pour offrir un camp de jour aux enfants de 5 à 12 ans.

Ce service d'animation estivale est essentiel pour les parents. Ce service a pour objectif d'offrir un service estival de prise en charge animée des enfants dans un environnement sécuritaire. Le PVE se définit par une programmation d'activités d'interaction et d'expérience variées. Le service est en place pour une durée de 7 semaines, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h. Un service de surveillance animé est également disponible sur chacun des sites.

Les moniteurs ont la tâche d'animer et de faire vivre une panoplie d'activités variées à leur groupe d'un maximum de 18 enfants. À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour?

Des rassemblements : regroupement de **tous** les enfants afin de vivre une animation très dynamique de type spectacle, incluant leur participation par des échauffements, de la danse et des chansons;

Des jeux structurés : en groupe, pratique d'une activité amenant les jeunes à bouger, résoudre des problèmes, développer des stratégies de coopération, le tout dans un environnement ludique et de saines compétitions;

Des jeux sportifs : en groupe, pratique d'un sport de façon soutenue, suivant les principales règles du jeu, et ce, dans un climat de saine compétition;

Des activités de bricolage : seul ou en collaboration avec d'autres enfants, réaliser une activité de bricolage proposé par l'animateur. Selon l'activité, l'enfant utilisera toute sa créativité ou suivra un modèle établi en utilisant le matériel spécialisé proposé (peinture, carton, ciseau, colle, crayon craie, etc.);

Des activités aquatiques : en grand groupe, l'enfant a accès à une baignade en piscine ou aux jeux d'eau selon un horaire établi et doit être autonome dans la préparation de l'activité (habillement);

Des sorties et activités spéciales : tous les enfants du camp auront la chance de faire des sorties en autobus afin de visiter un lieu public ou touristique. Des activités spéciales auront également lieu sur le site du camp de jour afin de changer la routine et de vivre une nouvelle expérience;

Des déplacements : en groupe, afin de se rendre d'un site à l'autre, selon le type d'activité, l'enfant aura à se déplacer fréquemment tout en suivant les règles de sécurité routière et du camp;

La gestion de leur propre gestion de leur propre repas et leur collation : en groupe, les enfants sont amenés à être autonome dans la gestion de routine de repas et d'hygiène.

Certaines de ces activités peuvent donc représenter un défi important pour un enfant ayant des besoins particuliers.

1. Le Programme d'intégration

Le présent programme s'inscrit dans le Programme Vacances-été (PVE). Il établit les modalités de prise en charge et de financement de l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers au sein des camps de jour, dans le cadre du PVE offert par les organismes mandataires. Plus particulièrement, il vise à optimiser et normaliser le soutien à la participation de ces enfants. Considérant l'importance du bien-être de ces derniers, la réussite du programme tient à l'implication de tous, soit des parents, des organismes et de la Ville.

Ce programme normalise :

- le processus de demande, d'analyse et d'inscription;
- les modalités de financement;
- les rôles des différents intervenants, incluant celui de la Ville.

2. Les objectifs du Programme d'intégration

Ce programme vise :

- à intégrer les enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jour soutenus par la Ville de Québec dans le cadre PVE;
- à favoriser leur participation aux activités régulières de la programmation;
- à leur faire vivre une expérience de loisir variée et diversifiée en groupe.

3. La nature du service

La nature du service prend la forme d'un soutien financier offert aux organismes pour le soutien des enfants à besoin particulier. Ce soutien peut prendre plusieurs formes, dont l'accompagnement à ratio réduit.

Ce soutien doit permettre aux enfants de vivre et de participer **collectivement et activement** à une expérience de loisir variée et diversifiée au sein d'un groupe d'enfants, et ce, dans le respect de leur bien-être et dans un environnement sécuritaire. Le programme permettra de mettre en place des accommodements, sans toutefois dénaturer la mission du PVE.

3.1. L'accompagnement

L'accompagnement désigne les services dispensés par une personne, de façon régulière, pour pallier les incapacités des enfants ayant des besoins particuliers et ainsi faciliter leur participation sociale. L'accompagnateur est un employé étudiant, âgé d'au minimum 15 ans, qui a reçu une formation de base (3-4 heures) sur l'accompagnement et le type d'incapacité des enfants à sa charge. L'organisme favorise, lorsque c'est possible, l'embauche de personnes étudiant dans un domaine connexe (ex. : techniques d'éducation spécialisée). Le présent programme soutient l'assistance, soit le soutien d'une personne dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'assistance personnelle, l'aide aux déplacements, etc.

Le cas échéant, la Ville de Québec peut proposer d'autres modalités d'accommodement dont un référencement vers un camp adapté.

4. La clientèle admissible

Le programme s'adresse exclusivement aux organismes gestionnaires mandatés par la Ville pour réaliser les camps de jour.

Les parents ne peuvent déposer plus d'une demande d'accompagnement pour un même enfant.

Les enfants admissibles doivent respecter tous les critères suivants :

- être âgé de minimum 5 ans au 30 septembre et de maximum 12 ans au 24 juin de l'année en cours;
 - être un enfant ayant des besoins particuliers et ayant besoin d'assistance;
 - avoir reçu un diagnostic par un professionnel de la santé habilité ou être en démarche pour recevoir un diagnostic;
- ou
- être identifié par un organisme qui aura justifié le besoin dans le formulaire de demande d'accompagnement¹.

5. L'admissibilité de la demande

Une fois que la personne responsable de l'enfant a remis le formulaire à l'organisme, sa demande sera jugée admissible et évaluée en comité d'analyse si elle répond aux critères suivants :

- être déposée pour une clientèle admissible;
- être déposée au plus tard le 1^{er} avril de chaque année auprès de l'organisme;
- être complète à la date de dépôt.

Les demandes déposées par des non-résidents seront évaluées au deuxième tour, si la capacité maximale du site n'est pas atteinte et qu'il y a possibilité d'offrir un encadrement sécuritaire et de qualité à l'enfant. La tarification pour les non-résidents sera alors appliquée.

6. L'évaluation de la demande pour des modalités d'accommodements

Un comité d'analyse formé de la Ville de Québec, des organismes et des institutions publiques se réunit à chaque année dans les jours suivants le 1^{er} avril et analyse toutes les demandes admissibles. Pour chacune d'elles, le comité :

- s'assure de l'admissibilité de l'enfant au programme;
- évalue l'autonomie de l'enfant;
- évalue la capacité de l'enfant à participer aux activités du camp, et ce, dans le respect de son bien-être et de sa sécurité;
- détermine un ratio d'accompagnement allant de 1 pour 1 à 1 pour 3, si approprié;
- le cas échéant et dans la mesure du possible, offre aux parents une ou des mesures alternatives à l'accompagnement lorsque celui-ci n'est pas approprié.

¹ Cette procédure est possible si l'enfant en question a fréquenté un camp de jour de la Ville l'année précédant le dépôt de la demande. Ce faisant, l'organisme a l'obligation de participer au comité d'analyse pour les enfants pour lesquels il a lui-même déposé une demande d'accompagnement. Pour les autres demandes, un organisme peut, s'il le souhaite, participer au comité.

Les modalités d'accommodement pour toutes les demandes transmises sont conditionnelles à :

- la capacité de l'enfant à s'intégrer au camp régulier;
- la possibilité de soutenir l'enfant;
- la capacité d'accueil du site;
- la possibilité de jumelage;
- la possibilité d'avoir accès à un encadrement sécuritaire et de qualité.

7. La prestation du service

Il revient à chaque organisme de recruter le nombre d'accompagnateurs requis, de les former et de les encadrer tout au long de l'été et d'appliquer, sauf si contraintes particulières, les ratios et les modalités d'accompagnement déterminés par le comité d'analyse.

8. L'application du code de vie

Les enfants bénéficiant d'un accompagnement sont soumis au code de vie prévu par l'organisme. L'organisme peut, après avoir respecté les procédures en vigueur, désinscrire un enfant en conformité avec la Loi de la protection du consommateur. Sous réserve de la démonstration par l'organisme de l'application du code de vie, la Ville de Québec s'engage à verser les sommes dues convenues initialement.

9. La procédure en cas de contrainte excessive²

Pour les demandes admissibles au moment de l'analyse, il revient au comité, après évaluation, de déterminer si une contrainte excessive est avérée.

Pendant le camp de jour, il revient à l'organisme, avec la collaboration des responsables de l'enfant, les institutions publiques et le soutien de la Ville, de considérer tous les accommodements possibles et solutions alternatives. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- une atteinte réelle et importante à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui;
- une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;
- une modification fondamentale de l'offre de service;
- une dépense importante ou excessive pour le camp de jour.

Après analyse individuelle, dans le cas où une contrainte excessive est avérée et qu'aucune modalité d'accommodement n'a été trouvée entre les parties prenantes, l'organisme peut exclure l'enfant.

Sous réserve des budgets disponibles, la Ville de Québec encourage le développement de modèles alternatifs. Le programme considérera les modèles alternatifs existants et soutenus et veillera, sous certaines conditions, au soutien de nouveaux modèles alternatifs.

² La procédure établie ici repose sur les éléments définis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

10. Les modalités du financement

Sous réserve des budgets disponibles, la Ville de Québec verse à l'organisme un montant correspondant au nombre d'enfants accueillis multiplié par le soutien financier par enfant établi annuellement par la Ville.

Ce soutien est versé selon les modalités prévues dans le protocole d'entente liant la Ville et l'organisme.

Le responsable de l'enfant doit, quant à lui, verser le montant prévu aux frais d'inscription du PVE et de la surveillance animée en vigueur, selon le choix du site.

11. La reddition de comptes

Le soutien financier versé aux organismes pour l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers s'accompagne d'une reddition de comptes composée des documents suivants :

- le formulaire d'évaluation de chaque enfant accompagné;
- la liste de contrôle du PVE.